

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

---

**DELIBERATION n° 018-2025**

Séance du 03 Avril 2025

**Modifications statutaires de la CC4R : prise de compétences piscine intercommunale d'Onnion  
et aire de service pour camping-cars**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 18 • Représentés : 2 • Votants : 20  
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PELISSON

**Etaient présents avec voix délibératives :**

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

**REPRESENTES** : Madame Sonia GERVOIS donnant pouvoir à Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Valentin DUCRETTET donnant pouvoir à Monsieur Franck ACCARDO.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

*En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Délibération n° 018-2025

### ADMINISTRATION GENERALE :

#### **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CC4R : PRISE DE COMPETENCES PISCINE INTERCOMMUNALE D'ONNION ET AIRE DE SERVICE POUR CAMPING-CARS**

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de la Communauté de communes des 4 Rivières de procéder à une modification du libellé de la compétence Politique de développement touristique en ajoutant la Piscine et Aires de service pour camping-caristes. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en compétence intercommunale la piscine de loisirs d'Onnion ;
- Permettre à la communauté de communes d'installer des bornes de services pour camping caristes relatives à la recharge en eau et électricité et en vidange des eaux usées

#### **1 – Piscine intercommunale d'Onnion**

Monsieur le Président propose de prendre en compétence intercommunale la piscine d'Onnion afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de mise à niveau. En effet, la commune a construit en 1990, une piscine d'agrément et de loisirs de forme ronde près de l'école et la salle municipale. Cet équipement de loisirs est ouvert seulement en été, soit de juin à septembre. Il permettait de compléter l'offre touristique en été pour les résidents du centre de vacances situé sur la commune. Un diagnostic réalisé par ELCIMAI a permis d'identifier différents désordres structurels :

- Réhabilitation du gros œuvre et des VRD avec principalement des travaux d'étanchéité et de reprise d'affaissement ;
- Réhabilitation du bâtiment avec principalement la reprise des vestiaires et des sanitaires ;
- Réhabilitation des installations techniques avec principalement la reprise de la VMC, du traitement de l'eau et de la production de l'eau chaude sanitaire ECS ;

Des travaux d'embellissements sont également à prévoir au niveau du bassin ludique et des espaces extérieurs.

**Un programme de travaux est estimé à hauteur de 2 408 000 euros comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les différents travaux.**

Pour information, il est précisé que le coût de gestion de cet équipement est évalué à 94 245 euros sur les 10 dernières années pour des recettes moyennes annuelles d'un montant de 51 780 euros, **soit un déficit d'exploitation de 42 465 euros annuellement**. Cette somme sera demandée annuellement à la commune d'ONNION à travers le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT. Il est entendu qu'il sera proposé à la CLECT d'exclure cette somme du dispositif de solidarité.

Ainsi, eu égard à la rédaction de nos statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé de compléter la rédaction de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

#### **3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;**

#### **2 - Aires de services pour camping-cars**

Monsieur le Président propose de compléter le même chapitre concernant le développement touristique afin de devenir compétent en aménagement et exploitation des aires d'entretien et de lavage des camping-cars, sous la dénomination aire de services pour camping-cars.

En effet, à la différence des aires d'accueil de camping-cars qui comprend également le stationnement pendant 24 heures, l'aire de services permet aux camping-caristes :

- de vidanger les eaux usées du véhicule de type domestiques (douche, cuisine) dites eaux grises ;
- de vidanger les eaux usées du véhicule de type sanitaires (toilettes) dites eaux noires ;
- de faire le plein d'eau potable ;
- de recharger les batteries du véhicule permettant le bon fonctionnement intérieur (éclairage, réfrigérateur, autres équipements électriques, etc.)

De nombreux camping-caristes circulent sur le territoire et recherchent des lieux pour recharger en eaux et vidanger leur véhicule. Des aménagements ont été prévus sur la commune de Viuz-en-Sallaz au niveau de la maison des Brasses pour accueillir ce type d'équipements.

Afin d'envisager l'installation d'une aire de service à cet emplacement et de pouvoir la gérer en intercommunalité, il convient de compléter la rédaction des statuts actuels de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

#### **3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la délibération N°20250317\_01 en date du 17 mars 2025 relative à une modification statutaire dans les domaines du développement du tourisme

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires en date du 17 mars 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- l'approbation de la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :  
**3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;**
- l'approbation de la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :  
**3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;**
- l'autorisation sonnée à M. le Maire à signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts

### **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION**

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 2 ( Messieurs BOUVET et AMOUDRUZ)

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 074-217402411-20250403-DEL018\_2025-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le secrétaire de séance,

Yves PELISSON

Le Maire,

Antoine VALENTIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME**